

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021

Le mardi 23 mars 2021 à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 32.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent,, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence ,Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur YVART Nicolas,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE.

Secrétaire de séance : Madame LENORMAND Rose-Marie

M. Martin indique qu'à la suite de la fermeture définitive de la trésorerie de Troarn le 31 décembre 2020, c'est désormais Madame Descelliers-Hue, qui représente le Trésor Public en qualité de conseillère aux décideurs locaux.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui précise que doivent être présentées au conseil municipal les indemnités de toutes natures au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local, M. Martin donne lecture des indemnités allouées aux conseillers municipaux :

### INDEMNITES ELUS

Nom	Qualité	Montant brut
MARTIN Patrice	Maire	2 006,93 €
GOULAY Martine	1er adjoint Maire déléguée de Fierville Bray	991,80 €
ROUSSEAUX Pierre	2 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué de Conteville	991,80 €
GIBEAU Hélène	3 <sup>ème</sup> adjoint Maire déléguée de Poussy-la-Campagne	991,80 €
SCHACHER Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	770,10 €
JEANNE Marie-Pierre	5 <sup>ème</sup> adjoint Maire déléguée de Billy	991,80 €
LE FOLL Alain	6 <sup>ème</sup> adjoint	770,10 €
	Total mensuel	7 514,33 €
	Total annuel	90 171,96 €

### Approbation du compte de gestion du comptable de la Commune de Valambray

Madame Descelliers-Hue énumère le résultat du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion de Madame Descelier-Hue pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Arrivée de M. Pierre ROUSSEAUX à 19h42

#### Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune de Valambray

M. MARTIN explique que certaines recettes n'ont pas été reçues au titre de l'année 2020 : la contribution annuelle de Véolia, les recettes pour les salles des fêtes qui ont été nettement diminuées en raison des mesures sanitaires, et les intérêts des fonds placés à la Caisse d'Épargne qui ont été transformés en augmentation du capital placé. Le manque de recette s'élève à environ 130 000€.

Certaines dépenses ont augmenté comme la ligue de l'enseignement qui gère la garderie, l'achat de masques pour le personnel communal. La commune a dû acheter beaucoup plus de produits d'entretien pour le respect des contraintes sanitaires des écoles et des cantines.

Après présentation du compte administratif, Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Alain LE FOLL conformément à l'article L2121 14 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'approuver l'exercice 2020 comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses	1 025 609.97 €
Recettes	1 048 118.02 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	1 127 130.55 €
Part affectée à l'investissement exercice 2020	300 000.00 €
Résultat de l'exercice 2020	22 508.05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	849 638.60 €

#### Investissement

Dépenses	213 202.06 €
Recettes	459 737.40 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	230 618.48 €
Résultat de l'exercice 2020	246 535.34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	477 153.82 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2020 :	1 326 792.42 €
Restes à réaliser dépenses :	206 797.08 €
Restes à réaliser recettes :	249 615.84 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif de la commune de Valambray.

#### Affectation du résultat de l'exercice 2020 de Valambray

Mme Desceliers Hue indique qu'il convient de voter l'affectation générale du résultat du budget de Valambray. La clôture de l'exercice de la commune de Valambray permet d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ 477 153.82 € affectés au compte 001 en investissement recette,
- ✓ 749 638.60 € affectés au compte 002 en fonctionnement recette,
- ✓ 100 000.00 € affectés au compte 1068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

#### Vote du budget primitif 2021 du budget de la commune de Valambray

M. Patrice MARTIN, énonce les différents chapitres budgétaires qui font l'objet de précisions données dans l'intitulé des articles et le détail des sommes indiquées. Il est précisé que la réserve est imputée au compte 678.

La section d'investissement s'équilibre à 1 298 852.75 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 934 816.48 €.

Mme Desceliers Hue donne des explications sur les taux d'imposition des quatre taxes. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, une exonération de la taxe d'habitation sur l'habitation principale a été instituée. A partir de 2023, il n'y aura plus aucune taxe d'habitation sur les habitations principales. Cette année les taux de la taxe d'habitation sont gelés. Ce sera le département qui compensera le montant de la taxe d'habitation aux communes.

PV du Conseil municipal de Valambray du 23 Mars 2021

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 22.10 %, sera ajouté à celui de la commune de 13,99 % soit un total de 36.09%. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 0,661993.

Pour mémoire les taux de 2020 étaient les suivants :

Taxe foncières bâti	36.09 %
Taxe foncière non bâti	23.42 %
CFE	13.20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer au titre de 2021 les taux appliqués au titre de 2020.

Mme Marie-dit-Asse demande de qui viennent les recettes. L'état perçoit les taxes puis il les redistribue aux collectivités. Elle s'étonne également que le projet de l'école maternelle soit inscrit au budget.

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, le conseil municipal vote à la majorité, et une voie contre le budget primitif 2021 de la commune.

#### Questions diverses

- M. Martin précise qu'il n'y a pas de questions diverses

Fin de la séance à 21 h  
La secrétaire de séance  
Rose-Marie LENORMAND



Le Maire  
P. MARTIN

